

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/030

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques 
© 01.69.26.15.03

## <u>OBJET</u>: RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 100 GRANDE RUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON;

**Considérant** la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement en face du 100 GRANDE RUE pour la dépose des œuvres d'arts en raison d'une exposition en partenariat avec le centre d'art contemporain de Brétigny;

## ARRETE

Article 1: En raison d'une exposition d'art contemporain, le stationnement est provisoirement interdit sur deux places de stationnement en face du 100 GRANDE RUE, du lundi 12 février 2024 au mardi 13 février 2024.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services municipaux.

Article 3 : Les véhicules gênants ou en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police.

<u>Article 4</u> : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et la Responsable de la Police Municipale d'Arpajon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Maire-Adjoint

Thierry FICHEUX

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Arpajon,
- Madame le Commissaire de Police d'Arpajon,

- Madame la Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,

Fait Arpajon le

0 8 FEV. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire,

Christian BERAUD